

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

OBJET

Vote du budget primitif
2026 du CCAS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février, le Conseil d'administration du CCAS, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2026-FEVRIER-007
N-7.1.1

PRESENTS : T. Lagneau - S. Ferraro - P. Cartier -
J.-F. Laporte - L. Armand - A. Marie - M. Cruz -
E. Arrigoni - O. Vincent - M.-J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) : S. Lagneau - C. Cambier - D. Attuel -
E. Roca

EXCUSE(S) : G. Jullian.

ABSENT(S) : H. Trinquet.

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig-

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

L'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante. »

Une note de synthèse du budget primitif 2026 est présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Dépenses réelles de fonctionnement 1 429 175,40 €	Recettes réelles de fonctionnement 1 064 100,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 10 000,00 €	
	Résultat 2025 reporté par anticipation 375 075,40 €
Total des dépenses de fonctionnement 1 439 175,40 €	Total des recettes de fonctionnement 1 439 175,40 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges à caractère général	422 825,97	+15,95%
Charges de personnel	900 790,00	-1,34%
Autres charges de gestion courante (notamment subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Résidence Autonomie pour 68 172,82 €)	92 172,82	-62,76%
Charges financières (intérêts d'emprunt et intérêts courus non échus inclus)	386,61	-64,33%

Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Produits des services (portage de repas, aide à domicile, téléassistance...)	464 000,00	-1,49%
Dotations, participations (financement de la ville de Sorgues)	600 000,00	+9,09%

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Dépenses réelles d'investissement 28 169,87 €	Recettes réelles d'investissement 0,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement 0,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 10 000,00 €
	Résultat 2025 reporté par anticipation 18 169,87 €
Total des dépenses d'investissement 28 169,87 €	Total des recettes d'investissement 28 169,87 €

Les dépenses réelles d'investissement se détaillent comme suit :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Dépenses d'équipement	11 191,60	-66,24%
Dépenses financières (remboursement du capital de l'emprunt)	16 978,27	+4,27%

Ces dépenses sont entièrement autofinancées.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 équilibré à **1 467 345,27 €** en dépenses et en recettes dont 1 439 175,40 € en section de fonctionnement et 28 169,87 € en section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L1612-26 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, régissant le budget du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 février 2026 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026;

Considérant que le budget est présenté par nature et voté au niveau du chapitre,

Vu le projet de budget du CCAS pour l'exercice 2026,

Considérant la reprise anticipée des résultats 2025 au budget 2026,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte, le budget primitif 2026 du CCAS équilibré à 1 467 345,27 € en dépenses et en recettes dont 1 439 175,40 € pour la section de fonctionnement et 28 169,87 € pour la section d'investissement.

RENOUVELLE à Monsieur le Président l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget 2026 du CCAS.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater de
la publication le : *27/02/2026*

Le Président,

Thierry Lagneau

